

Héliski : une interdiction confirmée et renforcée par la loi

La loi 3DS récemment adoptée vient rétablir et renforcer l'interdiction des loisirs et sports héliportés, dont l'héliski fait partie. Une victoire pour Mountain Wilderness et la FFCAM, qui disent vouloir maintenir « *une vigilance constante à ce sujet* ».

ARTICLE RECOMMANDÉ : [\[Pétition\] Contre l'héliski dans la vallée du Valpelline](#)



© Mountain Wilderness

La loi 3DS (Différenciation, décentralisation et déconcentration) n'a pas changé que [l'avenir des falaises d'escalade](#). Dans un communiqué de presse, la Fédération des clubs alpins et de montagne (FFCAM) et Mountain Wilderness France (MW) se réjouissent de la législation adoptée sur l'héliski dans ce texte.

En effet, l'article L. 363-1 du code de l'environnement indiquait auparavant que « *dans les zones de montagne, l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de*

loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, et la dépose de passagers par aéronefs motorisés à des fins de loisirs sont interdites, sauf sur un aérodrome [tout terrain ou plan d'eau spécialement aménagé pour l'atterrissage, le décollage et les manœuvres d'aéronefs, ndlr], ainsi que sur les emplacements autorisés par l'autorité administrative ».

Depuis la publication de la loi 3DS au journal officiel le 22 février dernier, le débarquement et l'embarquement de passagers sont désormais interdits, la seule exception possible restant celle des « *aéronefs sans personne à bord* ». Autrement dit, le texte confirme l'interdiction des loisirs et sports héliportés, en vigueur depuis 1985 mais fragilisée par la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, qui prévoyait la désignation de sites de déposes autorisées.

ARTICLE RECOMMANDÉ : [Trafic aérien au Mont-Blanc : « c'est le Far West »](#)

« La lettre est enfin en phase avec l'esprit de la loi ! »

FFCAM & Mountain Wilderness

Une interdiction rétablie et désormais absolue

Pour Mountain Wilderness et la FFCAM, « *cette interdiction vise surtout les déposes de skieurs en montagne pour du ski hors-piste, mais prend également en compte d'autres loisirs utilisant petits avions ou hélicoptères qui se sont développés chez nos voisins, comme le « héli-VTT » par exemple.* » En 2020, Frédi Meignan, président d'alors de l'association, [s'indignait](#) de la promotion faite par le bureau des guides de l'Alpe d'Huez pour une offre permettant de skier le même le Pic Blanc et la Grave « grâce » à l'hélicoptère.

Une interdiction rétablie donc, et même renforcée, puisqu'en s'appliquant au débarquement et à l'embarquement de passagers et en définissant des pénalités sévères, la loi empêche certains contournements de la loi (comme la reprise par hélicoptère de skieurs en bas de hors-pistes atteints par des remontées mécaniques ou par hélicoptère depuis un pays étranger) et interdit la publicité pour ces activités.

« La lettre est enfin en phase avec l'esprit de la loi ! », se félicitent les deux associations, qui ont obtenu gain de cause grâce au soutien des députés Jean-Bernard Sempastous (Hautes-Pyrénées), Xavier Roseren (Haute-Savoie) et Pascale Boyer (Hautes-Alpes), et de la majorité présidentielle lors du vote final.

Cela fait 20 ans que Mountain Wilderness oeuvre à travers sa campagne « Silence » pour réclamer un encadrement des loisirs motorisés et pour une montagne protégée « *du bruit, de la pollution et du dérangement de la faune hivernante que ces activités occasionnent* ». En juin 2019, une compagnie de guides de haute montagne basée à Chamonix arrêta de proposer de l'hélicski à ses clients. « Mieux vaut tard que jamais », commentons-nous alors dans [l'édito de notre \(premier\) numéro consacré au changement climatique en montagne](#).

Encore très récemment, [un lecteur](#) nous alertait sur cette pratique « *ultra-carbonée* » qu'est l'hélicski, affirmant qu'« *on ne peut plus cautionner ça en 2022* », alors que « *le besoin d'adaptation pour faire face aux principaux risques en montagne devient de plus en plus urgent* », [selon le dernier rapport du GIEC](#). Il semblerait qu'il ait été entendu.

ARTICLE RECOMMANDÉ : [Changement climatique en montagne : une adaptation insuffisante face à la hausse présente et à venir des impacts négatifs](#)